

**Projet de règlement grand-ducal**  
**portant exécution de l'article L.416-1 du Code du travail**

---

**Avis du Conseil d'État**

(13 juin 2017)

Par dépêche du 28 mars 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le règlement grand-ducal sous rubrique. Le texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact et d'une fiche financière.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 24 mai 2017.

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ont également été demandés, mais n'ont pas été communiqués au Conseil d'État au jour de l'adoption du présent avis.

**Considérations générales**

Le règlement grand-ducal sous avis porte exécution du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article L.416-1 du Code du travail introduit par la loi du 23 juillet 2015<sup>1</sup>.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis fixe les différents points de l'ordre du jour de la réunion constituante de la délégation du personnel, qui sont à respecter dans l'ordre prescrit.

Le Conseil d'État n'a pas d'observation à formuler et peut dès lors marquer son accord avec le règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

**Observations d'ordre légistique**

Observation générale

Il y a lieu de préciser que les articles s'écrivent sous la forme abrégée « **Art. X.** » en caractères gras.

Préambule

Au premier visa, il convient d'écrire « paragraphe 1<sup>er</sup> »

---

<sup>1</sup> Loi du 23 juillet 2015 portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises et modifiant le Code du travail et la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Au deuxième visa, il y a lieu d'écrire « Chambre de commerce », « Chambre des métiers » et « Chambre des salariés » avec des lettres initiales minuscules. Le visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand- Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il y a lieu d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

#### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil d'État souligne que les énumérations sont caractérisées par un numéro suivi d'un exposant « ° » (1°, 2°, 3°, ...).

#### Article 3

L'adjectif « grand-ducal » est à omettre.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 juin 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes